

AFFAIRE N° 5. - Adduction en eau potable SAINT-FRANCOIS/
MONTGAILLARD (Canalisation) - Avenant n° 1 à passer avec la SOCEA,

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec la SOCEA un avenant n° 1 au marché approuvé le 28 DECEMBRE 1970 pour l'exécution des travaux d'adduction d'eau potable de SAINT-FRANCOIS/MONTGAILLARD.

Cet avenant a pour objet de modifier l'implantation du profil en long de la canalisation de refoulement le long du Boulevard de la Providence, en fonction du projet de modernisation de cette voie qui doit être mise en chantier en 1972. Il porte le montant du marché de 66 877 453 Frs CFA à 67 632 668 Frs CFA, en raison des fouilles supplémentaires à réaliser sur cette question.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 2 313-22 du budget de 1971.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vous avez entendu le Secrétaire de séance vous donner lecture du rapport au sujet de cet avenant. Il s'agit donc de creuser davantage le fossé dans lequel va se mettre la canalisation. Par ailleurs, nous faisons la réfection du Boulevard de la Providence. Cette canalisation passe sur le terrain de la D. D. A. Il est légèrement en surplomb par rapport au boulevard de la Providence. Il avait été prévu dans ce terrain de creuser à la profondeur réglementaire, mais il n'avait pas été tenu compte de la hauteur exacte du Boulevard de la Providence. Il faut creuser, en fait, par rapport au niveau du Boulevard de la Providence. Ceci est un avenant en rajout. D'autre part, d'après les plans que j'avais vus au départ, le tracé de cette canalisation suivant également le Boulevard de la Providence dans toute sa longueur. En fait, elle passait à la hauteur du lavoir. A la suite de mes remarques, au moment où l'on a discuté de cette affaire sur les lieux, on l'a fait passer en ligne droite dans les Jardins des Soeurs de la Providence. Là aussi, nous allons avoir un avenant en diminution. Je vous demande ici votre accord de principe sur cet avenant, sous réserve de ce futur avenant qui viendra en compensation.

Mise aux voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.